

Arrêté temporaire n°ST23_617
Portant réglementation de la circulation

**SQUARE ISABELLE NACRY, RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE DES MOULINS,
RESIDENCE AUGUSTE COMTE, RESIDENCE ERNEST RENAN, RUE LEON BLUM, RUE MOLIERE,
RUE DE WICARDENNE et RUE DE LA COLONNE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Madame Virginie MERRALL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que le défilé des guénels au départ de la salle André Condette à partir de 17h rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2023 **SQUARE ISABELLE NACRY, RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE DES MOULINS, RESIDENCE AUGUSTE COMTE, RESIDENCE ERNEST RENAN, RUE LEON BLUM, RUE MOLIERE, RUE DE WICARDENNE et RUE DE LA COLONNE**,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/12/2023, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement selon l'avancement du défilé :

- **SQUARE ISABELLE NACRY**
- **RUE AU BOIS** (par le passage au fond du Square Nacry)
- **RUE DE MARLBOROUGH** (sur un coté)
- **RUE DES MOULINS**
- **RESIDENCE AUGUSTE COMTE**
- **RESIDENCE ERNEST RENAN**
- **RUE LEON BLUM**
- **RUE MOLIERE**
- **RUE DE WICARDENNE**
- **RUE DE LA COLONNE**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation sera assurée par la Police Municipale et les employés municipaux.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/12/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité


Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Commune de St Martin Boulogne*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

